

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-05-004

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2022-05-09-00001 - Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2022-05-10-00002 - Arrêté n° 2022-0471 du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée des "Carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 pages) Page 10

18-2022-05-10-00003 - Arrêté n° 2022-0472 du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée "nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 pages) Page 14

18-2022-04-13-00006 - Arrêté N°DDT-2022-143 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l autoroute A71, dans le sens 1 Paris / Clermont-Ferrand entre les PR 221+000 et 241+800 pendant les travaux de pontage (4 pages) Page 18

Préfecture du Cher /

18-2022-05-03-00004 - Arrêté 2022-413 médaille de l'enfance et des familles du 03 mai 2022 (1 page) Page 23

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2022-05-13-00001 - AP n°2022-0509 du 13_05_2022 modifiant les statuts du SMAERC (5 pages) Page 25

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-05-11-00002 - AP 2022-0479 du 11 05 2022 autorisant SYNAPSE SÉCURITÉ à assurer mission de gardiennage voie publique pour la BROCANTE de SANCERRE le 15 05 2022 (2 pages) Page 31

18-2022-05-12-00001 - AP 2022-0482 du 12 05 2022 modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de VIERZON a) arrêté (1 page) Page 34

18-2022-05-12-00002 - AP 2022-0482 du 12 05 2022 modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de VIERZON b) annexe (3 pages) Page 36

18-2022-05-12-00003 - AP 2022-0483 du 12 05 2022 modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de ST-AMAND-MD a) arrêté (1 page) Page 40

18-2022-05-12-00004 - AP 2022-0483 du 12 05 2022 modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de ST-AMAND-MD b) annexe (5 pages) Page 42

18-2022-05-06-00009 - Arrêté 2022-0461 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2020-0308 du 23 mars 2021 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 48
18-2022-05-06-00006 - Arrêté 2022-0462 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2021-0309 du 23 mars 2021 portant agrément, pour une durée de 5 ans, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages)	Page 51
18-2022-05-06-00007 - Arrêté 2022-0463 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2021-0310 du 23 mars 2021 portant agrément d'un centre de formation au titre professionnel de la conduite et de la sécurité routière (2 pages)	Page 54
18-2022-05-06-00008 - Arrêté 2022-0464 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2021-0311 du 23 mars 2021 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 57
18-2022-05-06-00010 - Arrêté 2022-0465 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2021-0312 du 23 mars 2021 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 60
18-2022-05-25-00001 - Arrêté n° 2022-0386 du 25 avril 2022 portant modification de la commission du titre de séjour (1 page)	Page 63

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2022-05-13-00003 - Arrêté N° 2022-507 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher (2 pages)	Page 65
18-2022-05-13-00002 - Arrêté N°2022-506 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher (2 pages)	Page 68

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2022-05-11-00001 - Arrêté n° 2022-0474 du 11 mai 2022 portant autorisation d'organisation des championnats régionaux de courses en ligne en canoë kayak organisé par "Bourges Canoë Kayak Club" sur le plan d'eau du Val d'Auron le dimanche 22 mai 2022 (4 pages)	Page 71
---	---------

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2022-05-09-00001

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur
de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 14 décembre 2021 portant désignation du docteur Alexandre OLIVE-DEAM et du docteur Marie-Catherine BESSE en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 du 14 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Alexandre OLIVE-DEAM et Madame le docteur Marie-Catherine BESSE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie DENIS (CGT) et Madame Marie-Christine CHEVALIER (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Madame Brigitte BOUCHARD, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 9 mai 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 enregistré le 10 mai 2022

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-05-10-00002

Arrêté n° 2022-0471 du 10 mai 2022 portant
renouvellement de la formation spécialisée des
"Carrières" de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites

Arrêté N° 2022-0471

portant renouvellement de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1078 du 23 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « carrières »,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « carrières » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2021-1078 du 23 septembre 2021 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « carrières », est abrogé.

Article 2

La composition de la commission en formation « carrières » est conforme à l'annexe jointe.

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5

L secrétaire général -de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 10 MAI 2022

~~Le Préfet du Cher~~

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Formation dite « des Carrières »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher	Le DDETSPP ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	2 Conseillers départementaux	M. Daniel FOURRÉ	Mme Marie-Line CIRRE
		M. David DALLOIS	M. Philippe CHARRETTE
	1 Maire	M. Pierre de JOUVENCEL Maire de Bussy	M. Olivier LE CAM Maire de Beffes
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Bruno LECLERC Hydrogéologue agréé	M. Guillaume DUBROCA Hydrogéologue agréé	
	M. Philippe VAN NIEUWKERKE Association Nature 18	M. Alain FAVROT Association Nature 18	
	M. Frédéric GEORGET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
Personnes compétentes en matière de carrières	M. Dominique COULLEROT COLAS CENTRE OUEST	M. Eric VIALETTE Imerys Céramics France	
	M. Camille de PAUL GSM secteur Centre	Mme Nicole MARTIN - Sté des carrières du Boischaud	
	M. Michel CHAUVIN CASSIER TP		
		12 membres + le Préfet (Président)	

NOTA : le maire de la commune d'implantation siège en plus, avec voix délibérative

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-05-10-00003

Arrêté n° 2022-0472 du 10 mai 2022 portant
renouvellement de la formation spécialisée
"nature" de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites

Arrêté N° 2022-0472

portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1110 du 5 octobre 2021 portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «nature » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2021-1110 du 5 octobre 2021 portant renouvellement de la formation dite « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «nature», est abrogé

Article 2

La composition de la commission en formation « nature » est conforme à l'annexe jointe.

.../...

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5

Le secrétaire général -de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 10 MAI 2022

Le Préfet du Cher

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Formation dite « de la Nature »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Le DDCSPP ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	2 conseillers départementaux	Mme Sophie CHESTIER	M. Patrick BAGOT
		M. Didier BRUGÈRE	Mme Marie-Pierre RICHER
	1 maire	M. Gérard DURAND Maire de Saint-Saturnin	M. Daniel GRAVELET Maire de Morthomiers
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Étienne GANGNERON Chambre d'Agriculture	M. Jean-Claude ROUX Chambre d'Agriculture	
	Mme Nathalie de BARTILLAT Centre Régional de la Propriété Forestière		
		M. Jean-Baptiste COLOMBO Conservatoire d'Espaces naturels	
Personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Philippe VAN NIEUWKERKE Association Nature 18	M. Alain FAVROT Association Nature 18	
	M. Albert LEPERS Fédération Départementale des Chasseurs	M. Philippe AGENY Fédération Départementale des Chasseurs	
	M. Michel LETROU Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	
		12 membres + le Préfet (Président)	

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-04-13-00006

Arrêté N°DDT-2022-143 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A71, dans le sens 1 Paris / Clermont-Ferrand entre les PR 221+000 et 241+800 pendant les travaux de pontage

Arrêté N° DDT - 2022 - 143

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A71,
dans le sens 1 Paris / Clermont-Ferrand
entre les PR 221+000 et 241+800
pendant les travaux de pontage

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 n° 2018-1-0142 pour le département du cher en date du 28 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-242 du 11 mars 2022, accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-124 du 31 mars 2022, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande en date du 6 avril 2022 présentée par APRR ;

Vu l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'EDSR18 en date du 7 avril 2022 ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de pontage sur l'autoroute A71 ;

Sur proposition de la société APRR ;

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A71, comprise entre les PR 221+000 et 241+800 dans le sens 1 Paris / Clermont-Ferrand.

Celles-ci s'appliqueront du lundi 16 mai au mercredi 18 mai 2022.

Article 2 : Mesures d'exploitation

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

- Neutralisation de la Voie de Gauche, dans une zone comprise du PR 221+000 au PR 241+800, avec mouvements de balisage ne pouvant excéder une longueur maximale de 3,5km.
- Réduction de la largeur de la voie de droite à 3,20m.

Article 3 : Disposition d'exploitation

- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- La vitesse sera limitée à 90km/h au droit de la zone balisée.
- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcée par celles du plan de gestion de trafic de la zone, en accord avec les Préfectures concernées et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 : Signalisation

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 5 : Information usagers

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- De messages sur PMVA situé en Entrée des gares de péage,
- De messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- Du service d'information vocale autoroutier,
- Du site internet www.aprr.fr.

Article 6 : Constatation infractions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société APRR concernés par les secteurs d'autoroutes.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher,
- Madame la sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- Monsieur le directeur régional des APRR – région Rhône,

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours du Cher,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 18,
- la DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),
- la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA
25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,

A Bourges, le 13 Avril 2022

Pour le Préfet du Cher,
Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-05-03-00004

Arrêté 2022-413 médaille de l'enfance et des
familles du 03 mai 2022

ARRETE N° 2022-413 du 3 mai 2022

Accordant la médaille de l'enfance et des familles

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la médaille de l'enfance et des familles

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI),

Vu le décret n° 2022-203 du 17 février 2002 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

Vu l'avis motivé de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher en date du 22 avril 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux récipiendaires dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame Corinne DUFRESNE – 4 enfants
demeurant 1 Cour de Pignon Blanc – 18300 Saint-Bouize
- Madame Géraldine CARIDROIT – 5 enfants
demeurant 39 rue Littré – 18000 Bourges
- Madame Cindy OGER – 6 enfants
demeurant 19 rue Auguste Bougrat – 18520 Avord
- Madame Monique SAUTEREAU – 4 enfants
demeurant 15 rue Paul Cézanne – 18000 Bourges
- Madame Valérie MOTTE – 6 enfants
demeurant 3 rue Gambon – 18100 Vierzon

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture du Cher

18-2022-05-13-00001

AP n°2022-0509 du 13_05_2022 modifiant les
statuts du SMAERC

Arrêté N°2022-0509 du 13 mai 2022
portant modification des statuts du
syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution
publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher
(SMAERC)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 modifié portant création du syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC),

Vu la délibération du comité syndical du SMAERC, en date du 2 février 2022, notifiée à ses membres le 9 février 2022, décidant de la mise en conformité de ses statuts relative à ses membres suite à la dissolution du SI AEP de la Région de Chârost,

Vu les délibérations favorables des organes délibérants des membres du SMAERC ci-après approuvant la décision du comité syndical du SMAERC et les statuts modifiés :

- Chârost du 22/03/2022
- Migny du 25/02/2022
- Poisieux du 22/02/2022
- Saint Ambroix du 24/02/2022
- SI AEP Preuilley/Sainte Thorette du 07/04/2022

Considérant l'absence de délibération de la communauté de communes Fercher et de la communauté d'agglomération Bourges Plus valant avis favorable par défaut,

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er des statuts arrêtés par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 1er

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

- les communes de CHAROST, SAINT-AMBROIX, *POISIEUX et MIGNY (36)*
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE
- la communauté de communes Fercher pour les communes de Plou, Civray et *Saugy*
- la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre

qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher » S.M.A.E.R.C.

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président du SMAERC, la présidente de Bourges Plus, le président de Fercher, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges le, 13 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Carl ACCETTONNE

Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne - rive gauche du Cher

(S.M.A.E.R.C.)

S T A T U T S

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

- les communes de CHAROST, SAINT-AMBROIX, POISIEUX et MIGNY (36)
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE
- la communauté de communes Fercher pour les communes de Plou, Civray et Saugy
- la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre

qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher » S.M.A.E.R.C

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres, le descriptif détaillé de ceux-ci-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et /ou le rendement des réseaux de distribution
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau destinés à l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique et à assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.
3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et le transfert de l'eau des captages aux points de mise en distribution.
4. **Compétence à la carte** : d'assurer aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leur réseau, le service public de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMAERC et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Poisieux - Place de la mairie - 18290 POISIEUX .

ARTICLE 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

5.1 - Le syndicat est administré par un comité composé de :

- 2 délégués par commune, communauté de communes ou syndicat adhérent

Chaque collectivité adhérente peut désigner 2 suppléants qui ne peuvent siéger qu'en lieu et place de leurs délégués.

5.2 - Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer à la demande du 1/3 au moins des membres du comité.

ARTICLE 6

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de deux vice-présidents et un membre.

Le comité peut déléguer au bureau et au président certaines de ses attributions dans les limites fixées par l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

ARTICLE 7

Conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents pour frais de représentation et de déplacement. Son montant est fixé par le comité syndical dans la limite de la catégorie la plus basse prévue pour les maires et adjoints sauf dérogation motivée.

Conformément à l'article L 5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical.

ARTICLE 8

Le comité syndical décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L5211-18 et L 5211- 19 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9

Les fonctions de président du syndicat sont fixées par l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

ARTICLE 11

Les recettes du syndicat sont constituées par

1. une contribution annuelle des communes, communauté de communes et syndicats intercommunaux pendant la durée du syndicat mixte,
2. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres collectivités,
3. les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat,
4. les produits des dons et legs,
5. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
6. le produit des emprunts.

ARTICLE 12 : Répartition des contributions annuelles visées au 1 de l'article 11.

12.1 - Pour les dépenses de fonctionnement administratif, les études, les travaux de recherches d'eau et achats de terrains, les contributions seront déterminées au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2 et des volumes d'eau mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C l'année n-2 à part égale.

12.2 - Pour les travaux autres, seront distingués les investissements à réaliser, d'une part, pour le compte des communes rurales et, d'autre part, pour le compte de la commune urbaine :

- travaux concernant les communes rurales : les contributions seront apportées par les seules communes rurales, déterminées au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2 et des volumes d'eau mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C l'année n-2 à part égale.
- travaux concernant la commune urbaine : les contributions seront apportées par la commune urbaine adhérente.

ARTICLE 13 : Participation à l'exploitation du réseau du S.M.A.E.R.C. visée à l'article 11-5.

Les collectivités raccordées au réseau du S.M.A.E.R.C. s'acquitteront d'une participation aux charges d'exploitation comprenant 2 parties :

- une contribution semestrielle d'abonnement, perçue par semestre et d'avance. Elle sera calculée au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2
- une contribution par mètre cube mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C. Elle sera calculée au prorata du nombre de mètres cube achetés l'année n-2.

ARTICLE 14

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le *responsable de gestion comptable de Vierzon*.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16

Les présents statuts seront soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités adhérentes puis annexés à l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Préfecture du Cher

18-2022-05-11-00002

AP 2022-0479 du 11 05 2022 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer mission de gardiennage voie
publique pour la BROCANTE de SANCERRE le 15
05 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-0479 du 11 mai 2022
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à SANCERRE,
le dimanche 15 mai 2022, de 8h00 à 19h00

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2022 et complétée le 11 mai 2022 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, M. Raphaël GUILLOU, président de l'association SANCERRE VILLAGE, sise à la mairie, rue de Panneterie à SANCERRE (18300), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à SANCERRE (18300), le dimanche 15 mai 2022, de 8h00 à 19h00, dans le cadre de la brocante de SANCERRE ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du centre bourg de Sancerre, afin de faciliter la circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès au centre-bourg de SANCERRE (18300), aux points suivants :

- rond-point route départementale 995, rue de la Serre Cœur ;
- rue de la Serre Cœur, angle route des Remparts ;
- chemin du Parc, rue Saint Romble ;
- rue des Augustins, route des Remparts.

Article 2 : La surveillance sera effectuée le dimanche 15 mai 2022, de 8h00 à 19h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| • M. BOUZIN Damien | CAR-018-2024-12-11-20190325631 |
| • M. LARIZZA Emmanuele | CAR-018-2024-09-06-20190661863 |
| • M. LARIZZA Giuseppe | CAR-018-2027-03-01-20220590281 |
| • M. LEMOY Fabrice | CAR-018-2024-06-03-20190682299 |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETTONI

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Préfecture du Cher

18-2022-05-12-00001

AP 2022-0482 du 12 05 2022 modificatif portant
nomination des membres des commissions de
contrôle dans les communes de l'arrondissement
de VIERZON a) arrêté

Arrêté préfectoral n° 2022-0482 du 12 mai 2022
modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle
dans les communes de l'arrondissement de Vierzon

La Sous-Préfète de Vierzon

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie LENSKI, Sous-Préfète de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0106 du 11 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Vierzon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales ;

Considérant les modifications à apporter dans la désignation des membres des commissions de contrôle des communes de Chéry, Neuvy-sur-Barangeon et Preuilley ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans chaque commune de l'arrondissement de Vierzon une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre (refus d'inscription, radiation) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle citées à l'article 1er sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Article 5 : La sous-préfète de Vierzon et les maires des communes de l'arrondissement de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Sous-Préfète de Vierzon,

Signé : Nathalie LENSKI

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). ***
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2022-05-12-00002

AP 2022-0482 du 12 05 2022 modificatif portant
nomination des membres des commissions de
contrôle dans les communes de l'arrondissement
de VIERZON b) annexe

Communes de l'arrondissement de VIERZON

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18005	Allouis	Mme DORÉ Elisabeth	Titulaire : Mme PASECKI née JOLY Jeannine Suppléante : Mme VILLEMONT née PICARD Jacqueline	Titulaire : Mme VIVIER née VERGEAT Mireille Suppléante : Mme DELAPORTE née FERRAND Joëlle
	18011	Argent-sur-Sauldre	Mme CASSIER Anne Mme RAFIGNAT Annette M. GIRAUD Denis M. VILAIN Pascal Mme MAMAN Anne		
	18015	Aubigny-sur-Nère	Mme DOGET Catherine M. CHESNE François Mme GELOTTE Françoise M. FAURE Philippe M. BOULET-BENAC Emmanuel		
	18028	Berry-Bouy	M. MATHAULT Bernard	Titulaire : Mme PORTIER née SCHOTTE Monique Suppléant : M. LEHOURET Jérôme	Titulaire : M. LHEUREUX Gérard Suppléante : Mme VANDEWALLE née BOITON Annick
	18030	Blancafort	M. CERVEAU Alexandre M. LEBRUN Patrick Mme JOLIVET-DARCHY Christine Mme POURON Stéphanie M. BATTAGLINI Florian		
	18036	Brinay	M. BURET Frédéric	Titulaire : Mme BARDON née GUYOT Anne Marie Suppléante : Mme MAUGIRON née BONNOT Martine	Titulaire : M. PORTIER Jean-Maxime Suppléante : Mme FLEURET née GALON Christelle
	18037	Brinon-sur-Sauldre	M. CHEVALIER Guillaume	Titulaire : M. VARANNE Jean-Jacques Suppléante : Mme DUBÉ née MILLET Chantal	Titulaire : M. BOURDON Jean-Marie Suppléant : M. JACQUES Marc
	18044	Cerbois	Mme BOURSIER Monique	Titulaire : M. GROUSSELLE Philippe Suppléant : M. RIVIERE Fabien	Titulaire : M. BISSIERE Albéric Suppléant : Mme FOUCAT née PLETU Catherine
	18047	La Chapelle-d'Angillon	M. DESCAMPS Denis	Titulaire : Mme GAUDRY née HERMANN Jocelyne Suppléante : Mme CHELOT née de SANDE Vincente	Titulaire : M. GRON Christophe Suppléant : M. BURETTE Jean-Christophe
élu modifié	18064	Chéry	M. LE BLEVEC Alain	Titulaire : M. GUILLIER Sylvain Suppléante : Mme LE BLEVEC née BEGUIN Catherine	Titulaire : M. BAILLY Michel Suppléante : Mme PRELY née BERTHET Isabelle
	18067	Clémont	M. BIDAULT Philippe	Titulaire : Mme BEAULANDE née RIFFET Sabine Suppléante : Mme FAGUET née MARTINET Annie	Titulaire : Mme GUILLON Sylvie Suppléant : M. BARGE Alain
	18085	Dampierre-en-Graçay	M. LE JOSSEC Jean-François	Titulaire : M. ROUSSET Robert Suppléante : Mme DIEPVENS née SALLE Solange	Titulaire : M. MOURET Jean-Marc Suppléante : Mme FERRANDIZ née BOUET Annie
	18088	Ennordres	Mme VALLIER Claire	Titulaire : M. LAVERDURE André Suppléant : M. BACOT Philippe	Titulaire : M. BLANCHARD Gilles Suppléant : M. DESANDE Florent
	18096	Foëcy	M. ROBIN Dominique	Titulaire : M. ARDONCEAU Christian Suppléante : Mme BAZIN née DOUSSET Danielle	Titulaire : M. SABARD Jean-Luc Suppléante : Mme GOZARD Raymonde
	18100	Genouilly	M. BAERT Pierre	Titulaire : M. BOULENGIER Nicolas Suppléant : M. CHARFOULAULT Michel	Titulaire : M. BENON Sébastien Suppléant : M. CAPLAN Jean-Marie
	18103	Graçay	M. ROLLAND Gérard Mme BERTHET Chantal Mme TRÓTZKY-PELLETIER Catherine M. MORNET-GREGOIRE Pascal Mme BOURDEAU Laure		
	18115	Ivoy-le-Pré	Mme DORLEANS Marie-Claude	Titulaire : Mme SENLY née VANNIER Myriam Suppléante : Mme ROBERT Marlène	Titulaire : M. BARBERI Daniel Suppléant : M. THOMAS Georges
	18124	Lazenay	M. AUJARD Damien	Titulaire : Mme DESSEREY née VILLIERS Laurence Suppléant : M. AUJARD Bernard	Titulaire : M. JOLY Jean-Michel Suppléant : M. PREVOST Pascal
	18128	Limeux	Titulaire : Mme DELAGE Elodie Suppléant : M. PILORGET Franck	Titulaire : M. JANSSEN Philippe Suppléant : M. NEDELEC Jacques	Titulaire : M. AUGER Jean-Luc Suppléant : Mme KLOSEK née SAZERAT Brigitte

Communes de l'arrondissement de VIERZON

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18134	Lury-sur-Arnon	Mme TIVRIER Aude	Titulaire : M. DUBOIS Christophe Suppléant : M. CHAUMEAU Benoît	Titulaire : Mme HAGUENIER née HOCQUELET Roselyne Suppléant : M. PARENT Patrick
	18140	Massay	Mme BERGER Chantal M. TOUBOUL Didier M. CHIPAUX Louis Mme MERSEY Yvette M. LEPLAT Michel		
	18141	Mehun-sur-Yèvre	M. MEUNIER Bruno Mme THIAULT Fabienne M. GRANGETAS Christophe M. DEBROYE Philippe Mme DUFOURT Corinne		
	18147	Ménétréol-sur-Sauldre	Mme BRETON Delphine	Titulaire : Mme LABORDE Marie-Christine Suppléante : Mme ROBIN née BAUDON Edwige	Titulaire : M. ROBIN Gérard Suppléant : M. DESCHAMPS Philippe
	18148	Méreau	Titulaire : Mme VILLEMONT Isabelle Suppléant : M. AUMONT Jérémie	Titulaire : M. CIRET Benoît Suppléant : M. PETIT Jean-Marc	Titulaire : Mme FOUGERE née CALVO Micheline Suppléant : M. HARDY Cyril
	18149	Méry-ès-Bois	M. HABERT Matthieu	Titulaire : Mme BOUTEILLE née COLINEAU Sandrine Suppléant : Mme BAILBY née PAUL HAZARD Catherine	Titulaire : M. CLEMENT Bernard Suppléant : M. GUILLON Joël
	18150	Méry-sur-Cher	Mme DAGOUSSET Betty	Titulaire : M. NISSERON Jean-Claude Suppléante : Mme LAMOUREUX née MOREAU Annie	Titulaire : Mme LE BOURLOT née PERINET Bernadette Suppléante : Mme FIETTE née DHUIQUE-MAYER Solange
	18159	Nançay	M. BAILLY Alain	Titulaire : M. ROUSSEL Jean-Philippe Suppléant : M. JOUBERT Claude	Titulaire : M. GIRARD Patrick Suppléant : M. GARNIER Régis
élue modifiée	18165	Neuvy-sur-Barangeon	Mme CAPLAN Annie		
élue modifiée			Mme LAURENT Christine		
élue modifiée			Mme BUCHET Béatrice		
			Mme JENNEAU Ghislaine		
			M. BEDIN Pascal		
	18167	Nohant-en-Graçay	Mme BOUQUET Isabelle	Titulaire : Mme BONNIVIN Valérie Suppléante : Mme PINEAU née PENRU Céline	Titulaire : Mme BELABBACI née JUSSERAND Nicole Suppléante : Mme LEFEBVRE née BEULAY Isabelle
	18170	Oizon	Titulaire : Mme RECKINGER Marie-Christine Suppléante : Mme VAUGOUX Martine	Titulaire : Mme GILLET née PERRUCHÉ Anicette Suppléante : Mme BAUDOUX née MORIN Nicole	Titulaire : M. BELLACHES Philippe Suppléant : M. LECROART Roland
	18185	Presly	M. BEDET Sébastien	Titulaire : Mme BAILLERGEANT née FOUCREAU Danièle Suppléant : M. JEANNIOT Alain	Titulaire : M. BEDET Yves Suppléante : Mme PIGNY née FLEURISSON Nicole
Déleg. adm. tit et déleg. tj sup modifiées	18186	Preuilly	M. SAINT-JOANIS Stéphane	Titulaire : Mme DAUBERT née LESTARPÉ Annick Suppléant : M. COURSIMAULT Guy	Titulaire : M. PAYEN Alain Suppléante : Mme GALLIEN née CHAUVIN Marie-Thérèse
	18190	Quincy	Titulaire : M. DELANNOY Luc Suppléant : M. RADOUX Jean-Michel	Titulaire : M. GUILLON Alexis Suppléante : Mme CALVET née GACOIN Christine	Titulaire : M. SIRE Jean-Marie Suppléant : M. JABAUD Philippe
	18210	Saint-Georges-sur-la-Prée	M. BOUCHARD Hervé	Titulaire : M. PACARY Christophe Suppléante : Mme HENAULT née VILOTTE Sophie	Titulaire : M. SAGE Raphaël Suppléant : M. LEROY Marcel
	18214	Saint-Hilaire-de-Court	M. TOUPET Eric	Titulaire : M. PARAT Joël Suppléant : M. GIBERT Alain	Titulaire : M. ROUSSEAU Philippe Suppléante : Mme BRETON née TALBOT Virginie
	18219	Saint-Laurent	M. URSAT Christian	Titulaire : M. GUILLEMIN Noël Suppléante : Mme JILLIOQC née CHOLLET Mariannick	Titulaire : M. CONRATTE François Suppléant : M. DEBOURNOUX Jean-Pierre
	18227	Sainte-Montaine	Mme KUBICKÉ Michelle	Titulaire : Mme CARO née RIDEAU Monique Suppléant : M. GRIMAULT Jean-Bernard	Titulaire : Mme TINAT née DEBARRE Marie-Annette Suppléant : Mme MALLERON née JUBLOT Josette
	18228	Saint-Outrille	Titulaire : Mme LECROQC Catherine Suppléant : M. DROGUET Morgan	Titulaire : M. CARRE Gilbert Suppléant : M. LEMARIE Nicolas	Titulaire : M. COBOS Jacques Suppléant : M. GUILPAIN Bernard
	18237	Sainte-Thorette	Mme THONNIET Madeleine	Titulaire : M. DUPLAIX René Suppléante : Mme VIGOUREUX Noëlle	Titulaire : Mme CHOTARD née SIMONET Brigitte Suppléant : Mme DOS REIS née REDON Nadine
	18263	Thénioux	M. BLANCHET Fabien	Titulaire : M. SOBLAHOVSKY Alain Suppléant : —	Titulaire : M. GAUTRAT Gilles Suppléant : M. PIETU Paul

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18279	Vierzon	Titulaire : Mme OLLIVIER Corinne Suppléant : M. BERNAGOUT Fabien		
			Titulaire : Mme KAOUES Djamilia Suppléante : Mme MILLERIOUX Céline		
			Titulaire : M. DUPIN Frédéric Suppléante : Mme RENARD Monique		
			Titulaire : M. BERNARD Frédéric Suppléant : M. LATESSA Pascal		
			Titulaire : Mme GRISON Mary-Claude		
	18281	Vignoux-sur-Barangeon	M. BRUNET Dominique		
			Mme DESGUIN Pascale		
			Mme LAPORTE née QUATREDENIERS Christine		
			M. MOTRET Marc		
			Mme TORCHY Corinne		
	18290	Vouzeron	Mme BANDERIER Patricia	Titulaire : Mme HARKET née ANGOT Isabelle Suppléant : —	Titulaire : M. SALLÉ Dominique Suppléant : —

Légende :

	Communes de + 1000 habitants avec 2 ou 3 listes aux élections municipales de 2020
	Communes de + 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales de 2020
	Communes de – 1000 habitants

Préfecture du Cher

18-2022-05-12-00003

AP 2022-0483 du 12 05 2022 modificatif portant
nomination des membres des commissions de
contrôle dans les communes de l'arrondissement
de ST-AMAND-MD a) arrêté

Arrêté préfectoral n° 2022-0483 du 12 mai 2022
modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle
dans les communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0107 du 11 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales ;

Considérant les modifications à apporter dans la désignation des membres des commissions de contrôle des communes de Augy-sur-Aubois, Dun-sur-Auron, Epineuil-le-Fleuriel, Morlac, Orval, Parnay et Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans chaque commune de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre (refus d'inscription, radiation) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle citées à l'article 1er sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Article 5 : La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et les maires des communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Sophie CHAUVEAU

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2022-05-12-00004

AP 2022-0483 du 12 05 2022 modificatif portant
nomination des membres des commissions de
contrôle dans les communes de l'arrondissement
de ST-AMAND-MD b) annexe

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18002	Ainay-le-Vieil	Titulaire : M. DUC Gérard Suppléant : M. MAGUET Patrick	Titulaire : Mme MOLLARD née ROSSI Annie Suppléant : M. PELLOIS Patrick	Titulaire : Mme REGRAIN née CHEVRETTE Marie-Paule Suppléante : Mme GODIGNON née PRUDENT Nathalie
	18007	Apremont-sur-Allier	Titulaire : M. NAMONT Jacques Suppléant : M. ARNOLD Gérard	Titulaire : Mme AUROUSSEAU Karine Suppléante : Mme CAILLETTE Marie-Odile	Titulaire : Mme HURSTEL née VAN DEN BROEK Louise Suppléante : Mme BONNEFOUSSIE née BERTET Mireille
	18009	Arcomps	M. du PEYROUX Jean	Titulaire : M. BAILLY Nicolas Suppléant : M. ORCIERE Sylvain	Titulaire : M. MARCELET Christian Suppléant : M. BALANGER Patrice
	18010	Ardenais	Mme HOULBREQUE Renée	Titulaire : M. CALLERAME Joseph Suppléant : —	Titulaire : M. LASSOUT Alban Suppléant : M. MAUME Alain
	18013	Arpheuilles	M. BOUGARET Jean-Yves	Titulaire : Mme POURTIER née QUIRIN Monique Suppléant : —	Titulaire : M. PHILIPPON Joël Suppléant : M. MATHIEU Christian
élus et délég. TJ suppléant modifiés	18017	Augy-sur-Aubois	Titulaire : M. CHOTEL Philippe Suppléante : Mme FRESNEAU Emmanuelle	Titulaire : Mme PERSONNAT née MICAULT Céline Suppléante : Mme BONNEAU née LOEUILLET Suzanne	Titulaire : Mme BAILLY Sibylle Suppléante : Mme PETIT née BODOLEC Martine
	18021	Bannegon	Mme ALLIAUME Florence	Titulaire : M. SADORGE Claude Suppléant : M. ANDRE Philippe	Titulaire : Mme BERNON Solange Suppléant : M. JAMES Guy
	18024	Beddes	Mme DESCOUT Francine	Titulaire : Mme CORNETTE Chantal Suppléant : —	Titulaire : Mme ALGRET Marie-Claire Suppléante : Mme BOUTIN Estelle
	18029	Bessais-le-Fromental	Titulaire : Mme JAMET Elodie Suppléant : M. AUDONNET Daniel	Titulaire : Mme CLEMENT née TOUENTI Floriane Suppléant : M. CHAMIGNON Gaston	Titulaire : Mme LABBE née TARDIF Annie Suppléante : Mme BOTTINEAU née BERTAUD Isabelle
	18031	Blet	Mme LELEUX Julie	Titulaire : Mme MARTINET née COCU Bernadette Suppléant : Mme CHAPUIS Laurence	Titulaire : M. CHARTON Bernard Suppléant : M. BIGNOLAIS Jean-Marc
	18034	Bouzais	Mme MERCIER Christiane	Titulaire : M. AUMAITRE Maurice Suppléante : Mme GALAIS née CHAGNON Anne-Marie	Titulaire : Mme CHORZEWSKI Nathalie Suppléant : M. PATURET Jacques
	18038	Bruère-Allichamps	M. AUPETIT Guy	Titulaire : Mme ANDRIER née RENARD Yvonne Suppléant : M. JAILLET Christophe	Titulaire : M. CHABIN Thierry Suppléant : M. VIOLTAT Marc
	18040	Bussy	M. MARCHAND Ludovic	Titulaire : M. LAURENT Etienne Suppléant : Mme TISON née DOUCET Josette	Titulaire : M. LASCAUX Dominique Suppléant : M. THIBAUD Roland
	18041	La Celette	Mme VIEIL Florence	Titulaire : M. CLEMENT Didier Suppléante : Mme CHATEAU Emeline	Titulaire : M. MOUTONNET Sébastien Suppléant : M. RATEL Valentin
	18042	La Celle	M. CHANTEMILANT Guy	Titulaire : Mme RONDELET née BILLY Ginette Suppléante : Mme VAISSON née WAGNER Françoise	Titulaire : Mme YPERZEELE née MOUTET Rose-Marie Suppléante : Mme DION née BARDARY Madeleine
	18043	La Celle-Condé	M. DELPERDANGE Christian	Titulaire : M. HILD Michel Suppléante : Mme PILLARD née MIGNOT Huguette	Titulaire : M. DANIEL Marc Suppléant : M. DROUILLET Jean-Noël
	18045	Chalivoy-Milon	Mme BAERT Priscilla	Titulaire : M. GRAIL Michel Suppléante : Mme CHAUMONT née GAILLARDON Lucie	Titulaire : Mme MARTINE née ROYER Bernadette Suppléant : M. PETIT Didier
	18046	Chambon	Mme CHAMPION Angélique	Titulaire : M. TILLES Gérard Suppléant : M. CHABENAT Alexandre	Titulaire : M. REBILLAT Jean-Claude Suppléante : Mme CARRAZ née HUARD Josiane
	18048	La Chapelle-Hugon	Mme SEMENCE-LOUIS Cindy	Titulaire : M. BERTHET Robert Suppléant : M. MESLET Michel	Titulaire : Mme DOUSSOT Magali Suppléant : M. DECLUNDER Vincent
	18052	Charenton-du-Cher	M. CHAUSSE Hubert	Titulaire : M. BRUGERE Didier Suppléant : M. BLESCHET Daniel	Titulaire : M. DESFOUGERES Laurent Suppléant : —
	18054	Charly	M. LEPETIER Daniel	Titulaire : Mme LESIMPLE née FOLTIER Marie-Jeanne Suppléant : M. VALENTIN Henri	Titulaire : M. DESFOSSES Serge Suppléante : Mme TRAMESON née CIVADE Chantal
	18057	Châteaumeillant	Titulaire : M. GUILLEMOT Hervé Suppléante : Mme LOOSE Bernadette	Titulaire : M. KERAIN Jean-Yves Suppléant : M. MATHON Bruno	Titulaire : M. SOUBAS Jean-Paul Suppléant : M. CAIA Jean-Charles
	18058	Châteauneuf-sur-Cher	Mme GENNETEAU Monique Mme MIGNARD Catherine M. RICHARD Benoît M. BEGASSAT Jean-Louis Mme LOPEZ Sandrine		

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18059	Le Châtelet	M. BOCCANFUSO Bruno	Titulaire : Mme DEDION née ALLOUETTEAU Josette Suppléant : M. FRANÇOIS Daniel	Titulaire : Mme FANTINET Cécile Suppléante : Mme GUILLEMAIN née BARRET Agnès
	18060	Chaumont	M. AUROUET Vincent	Titulaire : M. DEBUIRE Gérard Suppléant : M. CROIZIER Franck	Titulaire : Mme ROUVIERE Dominique Suppléant : M. LESAGE Clément
	18062	Le Chautay	M. BRENIER Jérôme	Titulaire : M. HANQUER Patrick Suppléant : Mme BULTIAUW née DELBOVE Alesia	Titulaire : M. MARCUS Dominique Suppléant : M. BRIN Thierry
	18063	Chavannes	M. DELANGE Jean-Pierre	Titulaire : Mme RABATE née PIN Emeline Suppléant : M. MESLIER Thierry	Titulaire : M. BRUNET François Suppléant : M. MICAUD Christophe
	18065	Chezal-Benoît	Mme SOUBRAS Monique	Titulaire : Mme LEBRERO née DESCATOIRE Fanny Suppléant : —	Titulaire : M. CHARDONNET François Suppléant : M. DUMEZ Bernard
	18068	Cogny	Mme LAVAUD Simone	Titulaire : Mme BEDIN Erika Suppléant : M. GIRARD Jean-Christophe	Titulaire : Mme SARAMAK Anne-Marie Suppléante : Mme LABOISSE Nathalie
	18069	Colombiers	Mme FURET Muriel	Titulaire : Mme AUPERRIN née MOREAU Janine Suppléante : Mme BRUMANT née VALETTE Josiane	Titulaire : M. COLLIN Daniel Suppléant : M. IMBAULT Abel
	18071	Contres	M. LOUVET Patrick	Titulaire : Mme BOURRET née IMBAULT Carole Suppléante : Mme CHARBONNIER née HAMLIN Laure	Titulaire : Mme BOGUSLAWSKI Sophie Suppléant : M. GUINGNIER Steven
	18072	Cornusse	Mme CARIÉ Jeannine	Titulaire : M. MARSAUT Gérard Suppléante : Mme FOURRÉ née BODIN Marie-Claire	Titulaire : M. RAQUIN Laurent Suppléant : —
	18073	Corquoy	Mme CUREL Stéphanie	Titulaire : M. FAINEANT Raymond Suppléante : Mme LOURY née LAGNEAU Lydia	Titulaire : Mme GUENOT née REBILLAT Martine Suppléant : M. VOISIN Jean-Claude
	18075	Cours-les-Barres	Titulaire : M. BONNET Henri Suppléant : M. LESZYNSKI Pascal	Titulaire : M. GOISQUE Dominique Suppléant : M. AMIOT Bernard	Titulaire : M. TZARICK Christian Suppléant : M. LAGRANGE Lionel
	18076	Coust	Mme ROGER Christine	Titulaire : Mme DAUDON née MINARD Marie-Claude Suppléant : M. LESEURE Dominique	Titulaire : Mme BOUET Nathalie Suppléant : M. AUSSIETTE Pierre
	18078	Crézançay-sur-Cher	Mme QUENTIN Sylvie	Titulaire : Mme DAMBLANC Yvette Suppléante : Mme MARTINAT née DAOUT Christine	Titulaire : M. PERRIN Cyril Suppléante : Mme ORLIANGE née SOURZAC Christiane
	18080	Croisy	M. VAN HOUTTE François	Titulaire : Mme POULARD née DAMIEN Jeanne Suppléante : Mme GUENEAU Sylvie	Titulaire : Mme BEAUPERE Fabienne Suppléant : M. MOUSSEAU Thomas
	18082	Cuffy	M. LESUEUR Jean-Pierre	Titulaire : M. LEJEUNE Dominique Suppléante : Mme CHAHINIEN Isabelle	Titulaire : M. DELAHAYE Emmanuel Suppléante : Mme RENAULT Claude
	18083	Culan	M. MONCE Yohan	Titulaire : M. SANGIER Daniel Suppléant : M. PAJOT Mathieu	Titulaire : M. BRETTON Eric Suppléante : Mme PETITJEAN née CHAUCHET Eliane
	18086	Drevant	Mme FRIAUD née CORDONNY Denise	Titulaire : M. JORION Nicolas Suppléante : Mme HERNANDEZ née DEJARDIN Isabelle	Titulaire : Mme BEDOUILLET née PICHAX Dominique Suppléant : M. ROUSSILLOT Yves
	18087	Dun-sur-Auron	Titulaire : Mme CAZUC Jeanine Titulaire : M. LAUDAT François Titulaire : Mme FOUCHARD Françoise Titulaire : M. MARAIS-ARNOULT Jean-Claude Titulaire : M. CARBOULEC Nicolas Suppléant : M. BELLEVILLE Laurent Suppléante : Mme D'ANDREA-GABILLAT Sylvie Suppléant : M. GUILLAUMET Benoît		
3 élus suppléants ajoutés					
élu suppléante ajoutée	18089	Epineuil-le-Fleuriel	Mme BILLAUT Charlotte Suppléante : Mme LEROY Marie	Titulaire : Mme CLAIR née GIRARD Monique Suppléant : M. AMIZET Philippe	Titulaire : Mme GAUME Marie-Hélène Suppléante : Mme TOUZET née LEROUX Maryline
	18091	Farges-Allichamps	M. CHESNEL Damien	Titulaire : Mme PETIT Catherine Suppléante : Mme BERNARD née METENIER Elodie	Titulaire : M. MONDIERE Philippe Suppléante : Mme BERTRAND née OBLET Marguerite
	18093	Faverdines	M. JIREAU Marc	Titulaire : Mme METENIER née GOLBERY Annick Suppléant : M. RENAUX Daniel	Titulaire : M. CASSONNET Daniel Suppléant : M. CARRE Aurélien
	18095	Flavigny	M. JACQUET-GAUDRY Mathieu	Titulaire : M. DUCHAUD Jean-Claude Suppléant : M. RAYNAUD Guy	Titulaire : M. LYON Noël Suppléant : —
	18101	Germigny-l'Exempt	Mme MAGGIANI Gina	Titulaire : M. DUNOD Jérôme Suppléant : M. BLEVIN Jean-Pierre	Titulaire : M. ROUGEUX Gérard Suppléant : —
	18102	Givardon	Mme ROUSSY Corinne	Titulaire : M. CATHELAIN Hervé Suppléant : Mme JAMET Bernadette	Titulaire : M. AVICE Patrice Suppléante : Mme LEVERT Véronique
	18106	Grossouvre	M. DOISNE Guy	Titulaire : Mme BAILLY née DEVOUARD Sandrine Suppléante : Mme CHOLLET née CHEVALIER Madeleine	Titulaire : Mme ITTE Chantal Suppléant : M. COMERE Julien
	18107	La Groutte	Mme POUPON Cécile	Titulaire : M. AUCLAIR Bruno Suppléant : —	Titulaire : M. PENNETIER Jean-Paul Suppléante : Mme MAILLE Emmanuelle
	18108	La Guerche-sur-l'Aubois	Mme FONTAINE Christiane Mme CLAUDET Catherine Mme BONNEFOY-CLAUDET Christine M. PAQUET Alain M. RABOT Sylvain		

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18112	Ids-Saint-Roch	Mme PIPARD Nicole	Titulaire : M. BAUDON Claude Suppléant : M. BEDOUILAT Gérard	Titulaire : M. LHOPITALU Jacky Suppléante : Mme DUPLAIX née RAVEL Dominique
	18113	Ignol	Mme SKOWRONSKI Sylvie	Titulaire : M. ANTUNES Claude Suppléante : Mme JAEGLY née ORTEGA Carmen	Titulaire : M. DENEUVE Jean-Louis Suppléant : M. CHABANCE Didier
	18114	Ineuil	Mme LEJOT Laurence	Titulaire : Mme MAROT née BONNIN Solange Suppléant : Mme MATHIEU Véronique	Titulaire : M. ROCHUT André Suppléant : M. FOMPROIX Rémy
	18118	Jouet-sur-l'Aubois	M. SURIEU Gilles	Titulaire : M. CORNETTE Gaston Suppléant : —	Titulaire : M. HATON André Suppléant : M. BUISSON Claude
	18121	Lantan	M. TORTA Bertrand	Titulaire : Mme POLLET Hélène Suppléante : Mme BARLET née JOUHANNEAU Fabienne	Titulaire : Mme BECHEREAU Sylvie Suppléant : M. GAUDRON Yves
	18127	Lignières	Titulaire : Mme ANDANSON Elisabeth Suppléante : Mme DAUGER-MALEPLATE Annie	Titulaire : Mme ROY Brigitte Suppléant : Mme VERDURON Dominique	Titulaire : M. PERSONNAT Romain Suppléant : —
	18130	Loye-sur-Arnon	M. MORCELY Bertrand	Titulaire : M. JOLIET Jean-Paul Suppléant : —	Titulaire : M. CANCRE Henri Suppléante : Mme AUCLERT née LANGUIL Annie
	18131	Lugny-Bourbonnais	M. MAROT Philippe	Titulaire : M. POINTEREAU Quentin Suppléant : M. DELHOMME Ludovic	Titulaire : M. DUPART Jean-Jacques Suppléant : Mme HESTEATU Véronique
	18135	Maisonnais	Mme BLONDY Marie-Noëlle	Titulaire : M. BOBAT Emile Suppléant : —	Titulaire : Mme BELLIER née CHABIRON Nicole Suppléant : M. PRIEURÉ Patrick
	18136	Marçais	M. BOTTE Mathieu	Titulaire : Mme DUMONTET Aurélie Suppléant : M. BRUNET Jacques	Titulaire : M. LOMONNIER Hugues Suppléant : M. LEDON Jean-François
	18142	Meillant	M. BEGUIN Richard	Titulaire : M. DELACOUIT Daniel Suppléant : M. MESLET Pascal	Titulaire : Mme CARTERON née BOURIN Marie-Michelle Suppléant : —
	18143	Menetou-Couture	M. MARTEAU Dominique	Titulaire : M. SOYER Yves Suppléant : —	Titulaire : M. KNOPP Dominique Suppléant : M. MOURAIT Patrice
	18152	Montlouis	Mme NEVEU Sarah	Titulaire : M. FALIBARON Jean-Claude Suppléante : Mme BONNACORSO née BONACCORSO Jessica	Titulaire : M. RENAULT Richard Suppléant : M. PREVOST Julien
élu suppléant ajouté	18153	Morlac	Titulaire : Mme CANTREL Christine Suppléant : M. BONNICI Grégoire	Titulaire : M. GLORY Gérard Suppléant : M. CHARPENTIER Pierre	Titulaire : Mme CAPIOT née CHANDIVERT Jeanne Suppléant : M. SCHWEITZER Gaston
	18154	Mornay-Berry	M. BERGER Jean-Pierre	Titulaire : Mme FARGEATU née PINEL Marie-Noëlle Suppléante : Mme VACHERON née POIRIER Danièle	Titulaire : Mme DEBRAS née GORRY Marie-José Suppléant : —
	18155	Mornay-sur-Allier	Titulaire : Mme WETLI Claire Suppléante : Mme CHARPY Nadine	Titulaire : M. COQUIART Michel Suppléant : M. MANTEAU Jean-Michel	Titulaire : Mme BINDA Jennifer Suppléante : Mme BARDY née PEREZ Gisèle
	18160	Nérondes	M. GILBERT Roland Mme GRESSIN Michèle M. PETIT Philippe M. DESMARE Christian M. BABONNAUD Christian		
	18161	Neuilly-en-Dun	M. MILPIEDS Jean-Jacques	Titulaire : M. BERT Christophe Suppléante : Mme PLET née BERNARD Françoise	Titulaire : Mme MASSERET née BOUTRY Martine Suppléante : Mme RIOTTE née CHAPUIS Sylvie
	18164	Neuvy-le-Barrois	Mme FOUCRIER Patricia	Titulaire : Mme POTARD née BRANDELY Catherine Suppléante : Mme MILLET née DUFFAYE Pierrette	Titulaire : Mme BENEJAM Sandra Suppléante : Mme MINARD née FAURE Véronique
	18169	Nozières	Mme FRANCHE Camille	Titulaire : Mme BALDACHINO Valérie Suppléant : M. GODIGNON Jean-Pierre	Titulaire : Mme MALLARD née COURTADON Jacqueline Suppléant : —
	18171	Orcenais	Mme CHABIN Magali	Titulaire : M. BEZIAU Eric Suppléante : Mme CHERY Elisabeth	Titulaire : Mme LAUBRY Murielle Suppléante : Mme LECLERCQ Sylvie
	18172	Orval	Mme KACZMAREK Marie-Thérèse Mme GONNET Françoise Mme BONNIN Christine M. PINET Georges M. PLIQUE Alain		
élu modifié	18173	Osmerly	M. CLAVAUD Olivier	Titulaire : Mme BARDIOT Angélique Suppléante : Mme de BRUNIER née ROBERT DE SAINT VINCENT Béatrice	Titulaire : Mme THOMAS née BEAUVAIS Agnès Suppléant : M. COURAUDON Erick
	18175	Ourouer-les-Bourdelins	M. MARCOU Michel	Titulaire : Mme DELMOTTE née BULTE Elisabeth Suppléante : Mme REBOUX née MARIEN Daniëlle	Titulaire : M. CHANTON Michel Suppléant : M. PERAS Robert
Déleg. adm tit et sup et délég. TJ tit modifiés	18177	Parnay	Mme MASSON Lucie	Titulaire : M. de REGNAULT de BELLESCIZE Jean Suppléant : M. ARTOUS Bernard	Titulaire : Mme ARTOUS née FORST Claudine Suppléant : —
	18178	La Perche	M. THERASSE Francis	Titulaire : M. DIOT Jean-Claude Suppléant : M. GARNIER Michel	Titulaire : Mme MAUGUIN née PACTAT Solange Suppléant : M. DELARIVIERE Jean-Marc
	18183	Le Pondy	M. OLLIVIER Serge	Titulaire : M. DAUBRAY Jean-Paul Suppléante : Mme BERTHET née LASSAULZAIS Ingrid	Titulaire : Mme PETIT née ARTHU Mélanie Suppléante : Mme COQUELIN Nathalie
	18187	Préveranges	Mme AUJAY Françoise	Titulaire : M. BOUTET André Suppléante : Mme MARECHAL née DAGOIS Gislhaine	Titulaire : M. RAYON Patrice Suppléante : Mme JAMETON Marie Madeleine

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18191	Raymond	Mme BOUVIER Isabelle	Titulaire : M. HERITIER Guy Suppléante : Mme PIERRE née BENOIT Christelle	Titulaire : Mme LAUDET née KLEMENT Brigitte Suppléant : ---
	18192	Reigny	Mme FERY Corinne	Titulaire : M. FOULATIER François Suppléant : M. PERROT Hervé	Titulaire : M. WEBERT Bruno Suppléant : M. FLOQUET Bernard
	18193	Rezay	Titulaire : M. BOUCHERAT Vincent Suppléante : Mme HERAULT Marie-Paule	Titulaire : Mme AUBAILLY née RAFFINAT Nadine Suppléant : M. SALAMONE Antoine	Titulaire : Mme AUDEBERT veuve RENAUD Danièle Suppléant : M. FRADET Joël
	18195	Sagonne	Mme CAMUS Véronique	Titulaire : Mme BOUTEILLER Sonia Suppléante : Mme MAUPLIN née DELPORTE Claire	Titulaire : Mme DUJARRIER née VEZOU Claude Suppléant : ---
	18196	Saint-Aignan-des-Noyers	Titulaire : M. SALE Pascal Suppléant : M. SCHMIT Serge	Titulaire : M. MARRE Jean-Pierre Suppléant : M. ROBINET Daniel	Titulaire : Mme ELOY Véronique Suppléant : M. HOANG Alexis
	18197	Saint-Amand-Montrond	Mme LACH-HAB Malika M. MARME Philippe Mme ANGLADE Noura Mme BLASQUEZ Marie Mme OLIVIER Sylvie		
élu(e) modifiée	18199	Saint-Baudel	M. de MAISTRE Mathieu	Titulaire : M. BOCZEK Christian Suppléant : M. PINCZON du SEL Emmanuel	Titulaire : Mme GAGNAIRE Marie-Claude Suppléant : M. POUPAT Frédéric
	18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	Mme MUNOZ Céline	Titulaire : M. MARTINAT Bernard Suppléant : M. AUROY Michel	Titulaire : Mme HOUSSEAU-GARDETTE Anne Suppléant : M. MORANDI Pascal
	18204	Saint-Denis-de-Palin	Mme DABIN Emilie	Titulaire : M. PEZARD Jean-Yves Suppléant : M. LAPERCHE Didier	Titulaire : Mme BERNARDIN née CHANTEREAU Dominique Suppléant : M. de JACQUELOT du BOISROUVRAY Loïc
	18209	Saint-Georges-de-Poisieux	Mme GILANT Martine	Titulaire : Mme DO REGO née LEMAIRE Lysiane Suppléant : M. GAMBIER Philippe	Titulaire : Mme SAUSSE née BENOIST Raymonde Suppléant : M. GRAPTON Jean-Noël
	18212	Saint-Germain-des-Bois	Titulaire : Mme DENIS Christelle Suppléante : Mme GALLIOT Marie-Ange	Titulaire : M. VILLAUDY Guy Suppléante : Mme LACHASSE née GUIONNAUD Céline	Titulaire : M. JUNCHAT Thierry Suppléant : M. LARDY Jean-Pierre
	18215	Saint-Hilaire-de-Gondilly	M. DEMAILLET Frédéric	Titulaire : Mme GAUDET née LHOMME Charlene Suppléant : M. DUBOIS Benjamin	Titulaire : Mme GEHAN Béatrice Suppléant : M. POUJAN Philippe
	18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	Titulaire : M. LEBRUN Raymond Suppléant : M. MONTAGNET Hervé	Titulaire : M. DUPONT Joël Suppléant : M. HERAULT Serge	Titulaire : Mme FAURE Annick Suppléant : M. MOREAU Franck
	18217	Saint-Jeanvrin	M. BONNEFOY Thierry	Titulaire : Mme LEMASSON née RAMBERT Catherine Suppléant : ---	Titulaire : M. BRUNET Jérôme Suppléant : M. VALENCIER Patrick
	18221	Saint-Loup-des-Chaumes	Titulaire : M. VERNEUIL Christian Suppléant : M. AUFRAGNE Sylvain	Titulaire : M. SALVI Bernard Suppléant : M. BERTHELOT Damien	Titulaire : M. DEBORD Ludovic Suppléant : M. RETALI Gilles
	18225	Saint-Maur	Mme BLIN Chantal	Titulaire : M. THEVENIN Jacques Suppléante : Mme FALOURD Marie-Thérèse	Titulaire : M. AUSSIETTE Jean Suppléant : M. DEMERON Bernard
	18230	Saint-Pierre-les-Bois	Mme VIDEGRAIN Emilie	Titulaire : Mme BRUNET Annie Suppléante : Mme FAUCON JACQUIN née FAUCON Christine	Titulaire : GAUCHE née BERRALDACC Marie Suppléant : M. LAMAIRE Jean-François
	18231	Saint-Pierre-les-Etieux	Titulaire : Mme JUNCHAT Corinne Suppléante : Mme BOILARD Monique	Titulaire : Mme LACOMBE Laury Suppléante : Mme PIET née CAFFY Solange	Titulaire : Mme BARCELONNE née BILBEAU Chantal Suppléante : Mme ITURBE née COQUIS Jacqueline
	18232	Saint-Priest-la-Marche	M. ROLLIN Gilles	Titulaire : M. NAIRAUD Alain Suppléant : M. GOYARD Corentin	Titulaire : M. GUILLOT Michel Suppléant : M. GUERINET Bertrand
	18234	Saint-Saturnin	M. JACQUES Frédéric	Titulaire : M. GILLES Dimitri Suppléant : M. FLOQUET Pierre	Titulaire : Mme BOSSEINS Julie Suppléant : M. FLOQUET Nicolas
	18236	Saint-Symphorien	Titulaire : Mme HUBLARD Noëlle Suppléante : Mme MARGA Lidia	Titulaire : Mme CHARRET née VERVISCH Séverine Suppléante : Mme SEVRET née MATHIOUX Marie-Laure	Titulaire : M. CUVILLIEZ Bertrand Suppléante : Mme MORAND Delphine
	18238	Saint-Vitte	Titulaire : M. QUINTANA Miguel Suppléante : Mme DALPORTO Anna	Titulaire : M. BOURGIGNON Gérard Suppléant : Mme TOURNAUD née MAZUREK Antoinette	Titulaire : M. DEBARBAT Thierry Suppléante : Mme BERCON Aurélie
	18242	Sancoins	M. JAMET Gérard	Titulaire : Mme MARCHAL Véronique Suppléant : M. CIVRAY Dominique	Titulaire : M. DAMIENS Thierry Suppléant : M. OGER Bruno
	18245	Saulzais-le-Potier	M. DAUMIN Olivier	Titulaire : Mme DESABRES née STOCKER Sandrine Suppléant : M. LAINÉ Roland	Titulaire : M. SARRASIN Richard Suppléant : M. WEBERT Philippe
	18250	Serruelles	M. BARON Jean-Claude	Titulaire : M. AUBAILLY Jean-Pierre Suppléant : M. DAHINDEN Alain	Titulaire : M. GUEIDAN Stéphane Suppléante : Mme BARON née GIRAULT Mireille
	18252	Sidaillies	Titulaire : Mme COMBAS Martine Suppléante : Mme SADOINE Patricia	Titulaire : M. RIVIERE Maurice Suppléante : Mme LABERGIERE Frédérique	Titulaire : M. CHAGNON David Suppléante : Mme GEOFFROY née BOURSAUD Corinne
	18260	Tendron	M. HUET Christophe	Titulaire : M. MONIN Cyrille Suppléant : M. LEBRONNEC Patrick	Titulaire : Mme ROGER Delphine Suppléant : M. DESFOSSES Fabien

Modification apportée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
	18261	Thaumiers	M. DELOUCHE Sébastien	Titulaire : M. VINCENT Stéphane Suppléante : Mme NAUDIN Céline	Titulaire : Mme CARTIER Christine Suppléante : Mme PERIOT née LACROIX Corinne
	18265	Torteron	M. GILOT Jacques	Titulaire : Mme ROSIER née HENRY Eliane Suppléant : M. DESPATINS Christian	Titulaire : M. DEMOITIE Daniel Suppléant : M. PLANCHARD Michel
	18266	Touchay	M. DAOUT Benoît	Titulaire : M. HERAULT Jean-Marie Suppléant : M. LAGARDE Emmanuel	Titulaire : M. MASSONNEAU Pascal Suppléant : M. BALAND Michel
	18268	Uzay-le-Venon	Mme LEBLANC Christel	Titulaire : M. RANTY Pascal Suppléante : Mme GAIONI née RENOUEVEL Lucette	Titulaire : Mme VERNAY Vanessa Suppléante : Mme SIGNORET Lydie
	18270	Vallenay	Mme ARTHU Caroline	Titulaire : Mme BUGES Arlette Suppléant : M. ISSARTEL Gilles	Titulaire : Mme MATHIOUX FALIBARON Sylviane Suppléante : Mme VOLTOLINI DUBEAUD Rachel
	18273	Venesmes	Mme MORVAN Nathalie	Titulaire : M. BERGERON Jean-Claude Suppléante : Mme LEFEBVRE née JOUBERT Régine	Titulaire : M. TAILLANDIER Jean-Louis Suppléant : M. RABATE Philippe
	18275	Vereaux	Titulaire : Mme ROUSSELET Marie-Angélique Suppléant : M. BOISSELIER Frédéric	Titulaire : Mme LINARD Claudine Suppléant : M. GUILLERAULT Bernard	Titulaire : Mme LUCIEN-JACQUIN née GARING Julie Suppléant : M. DUPUIS Jean-Marc
	18276	Vernais	M. CABAT Louis-Jean	Titulaire : Mme LEBREC née LE MERCIER Angélique Suppléant : M. PHILIPPEAU Bertrand	Titulaire : M. DEMARQUE Alain Suppléant : M. WENDLING Lionel
	18277	Verneuil	Mme DELEUZE Marie-Thérèse	Titulaire : M. BERNIGAUD Yves Suppléante : Mme MERMET Henriette	Titulaire : Mme LEVU née FLAVIGNI Elisabeth Suppléant : M. DURU Youri
	18278	Vesdun	Mme GRANGE Claudine	Titulaire : M. LAVILLE Gérard Suppléant : M. AUTISSIER Christophe	Titulaire : M. REBIERE Philippe Suppléante : Mme PASQUET née DUMONTET-MARNAT Danielle
	18283	Villecelin	M. BEDU Michel	Titulaire : Mme BERENGER Agathe Suppléant : M. TARAFOUNE Rudy	Titulaire : Mme BEDU née SELLERET Jocelyne Suppléante : Mme BONNET Marielle

Légende :

	Communes de + 1000 habitants avec 2 ou 3 listes aux élections municipales de 2020
	Communes de + 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales de 2020
	Communes de – 1000 habitants

Préfecture du Cher

18-2022-05-06-00009

Arrêté 2022-0461 du 06 mai 2022 modifiant
l'arrêté 2020-0308 du 23 mars 2021 portant
autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

Arrêté n° 2022-0461 du 06 MAI 2022
Modifiant l'arrêté n°2020-0308 du 23 mars 2021
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0308 du 23 mars 2021 autorisant Madame DINOCHÉAU née THUAULT Béatrice, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MALUS AUTO-ÉCOLE» situé à BOURGES, 23 rue de Sarrebourg ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les modifications apportées sur l'extrait Kbis concernant le changement de représentant légal à compter du 04 avril 2022 ainsi que la demande reçue le 14 avril 2022 de Madame DINOCHÉAU Déborah, nouvelle gérante ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 – Madame DINOCHÉAU Déborah, Présidente de la S.A.S. "2D FORMATIONS" est autorisée à exploiter, sous le n°E 02 018 01380 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé "AUTO-ÉCOLE MALUS" situé 23 rue de Sarrebourg à BOURGES.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 2 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 23 mars 2026.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

SSOS IAM 3 11

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-05-06-00006

Arrêté 2022-0462 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté 2021-0309 du 23 mars 2021 portant agrément, pour une durée de 5 ans, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

Arrêté n° 2022-0462 du 06 MAI 2022
modifiant l'arrêté n° 2021-0309 du 23 mars 2021
portant agrément, pour une durée de cinq ans,
pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages
de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R 223-5 à R 223-9 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0309 du 23 mars 2021, autorisant Madame DINOCHÉAU née THUAULT Béatrice, à exploiter un établissement, à titre onéreux, de stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "MALUS FORMATION" et agréé sous le n° R 13 018 0002 0 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les modifications apportées sur l'extrait Kbis concernant le changement de représentant légal à compter du 04 avril 2022 ainsi que la demande reçue le 14 avril 2022 de Madame DINOCHÉAU Déborah, nouvelle gérante ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0309 du 23 mars 2021, est modifié comme suit :

«Madame DINOCHÉAU Déborah, Présidente de la S.A.S. "2D FORMATIONS", est autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS" (C.F.P. MALUS), dont le siège social est situé Rue Béchereau à BOURGES, sous le n° R 13 018 0002 0.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière se dérouleront dans une salle, d'une superficie minimale de 35 m², située à l'adresse suivante :

Rue Louis Béchereau à BOURGES”.

Article 2 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 21 février 2023.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONNE

Préfecture du Cher

18-2022-05-06-00007

Arrêté 2022-0463 du 06 mai 2022 modifiant
l'arrêté 2021-0310 du 23 mars 2021 portant
agrément d'un centre de formation au titre
professionnel de la conduite et de la sécurité
routière



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

Arrêté n° 2022- 0463 du 06 MAI 2022
modifiant l'arrêté n° 2021-0310 du 23 mars 2021
portant agrément d'un centre de formation au titre professionnel
de la conduite et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-2 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0310 du 23 mars 2021 modifié, autorisant Madame DINOCHÉAU née THUAULT Béatrice, à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé «MALUS FORMATION» situé à BOURGES, rue Louis Béchereau ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les modifications apportées sur l'extrait Kbis concernant le changement de représentant légal à compter du 04 avril 2022 ainsi que la demande reçue le 14 avril 2022 de Madame DINOCHÉAU Déborah, nouvelle gérante ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0310 du 23 mars 2021, est modifié comme suit :

«Madame DINOCHÉAU Déborah, Présidente de la S.A.S. « 2D FORMATIONS » est autorisée à exploiter, sous le n° F 17 018 0001 0, un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé « CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS » (C.F.P. MALUS), situé à BOURGES, rue Béchereau ».

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 2 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 7 juillet 2022.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Carl ACCETONE

Préfecture du Cher

18-2022-05-06-00008

Arrêté 2022-0464 du 06 mai 2022 modifiant
l'arrêté 2021-0311 du 23 mars 2021 portant
autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

Arrêté n° 2022-0464 du 06 MAI 2022
modifiant l'arrêté n°2021-0311 du 23 mars 2021
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0311 du 23 mars 2021 autorisant Madame DINOCHÉAU née THUAULT Béatrice, Présidente de la S.A.S. "CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS" (C.F.P. MALUS), à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MALUS AUTO-ÉCOLE » situé à BOURGES, 135 rue Jean Baffier ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les modifications apportées sur l'extrait Kbis concernant le changement de représentant légal à compter du 04 avril 2022 ainsi que la demande reçue le 14 avril 2022 de Madame DINOCHÉAU Déborah, nouvelle gérante ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0311 du 23 mars 2021, est modifié comme suit :

«Madame DINOCHÉAU Déborah, Présidente de la S.A.S. "2D FORMATIONS", est autorisée à exploiter, sous le n° E 20 018 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ÉCOLE MALUS BAFFIER» situé 135 rue Jean Baffier à BOURGES ».

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 2 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 5 octobre 2025.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-05-06-00010

Arrêté 2022-0465 du 06 mai 2022 modifiant
l'arrêté 2021-0312 du 23 mars 2021 portant
autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections**

Arrêté n° 2022-0465 du 06 MAI 2022
modifiant l'arrêté n° 2021-0312 du 23 mars 2021
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0312 du 23 mars 2021 modifié, autorisant Madame DINOCHÉAU née THUAULT Béatrice, présidente de la SAS "Centre de Formation Professionnelle Malus", à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.F.P. MALUS" situé à BOURGES, rue Louis Béchereau ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCEITONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant les modifications apportées sur l'extrait Kbis concernant le changement de représentant légal à compter du 04 avril 2022 ainsi que la demande reçue le 14 avril 2022 de Madame DINOCHÉAU Déborah, nouvelle gérante ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0312 du 23 mars 2021, est modifié comme suit :

«Madame DINOCHÉAU Déborah, Présidente de la S.A.S. "2D FORMATIONS", est autorisée à exploiter, sous le n° E 09 018 0196 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS» (C.F.P. MALUS), situé rue Béchereau à BOURGES ».

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 2 – Le présent agrément reste valable jusqu'au 6 juin 2024.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

SSOS 14M 2 0

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONNE

Préfecture du Cher

18-2022-05-25-00001

Arrêté n° 2022-0386 du 25 avril 2022 portant
modification de la commission du titre de séjour

Direction de la Citoyenneté
Bureau des Migrations et de l'Intégration

**Arrêté n° 2022-0386 du 25 avril 2022
portant modification de la composition de la
commission du titre de séjour**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile modifiant la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15 et R. 432-6 à R. 432-14 ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-299 de M. le Préfet du Cher du 12 mars 2012 portant composition de la commission du titre de séjour ;

Vu les arrêtés n° 2013-1-178 du 15 février 2013, n° 2013-1-1130 du 2 octobre 2013, n° 2014-1-0178 du 7 mars 2014, n° 2014-1-0883 du 4 novembre 2014, n° 2018-1-1188 du 15 octobre 2018 et n°2021-0097 du 5 février 2021 de M. le Préfet du Cher portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Orléans du 1^{er} avril 2022 désignant deux nouveaux membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1-299 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Président :

Membre titulaire : M. Emmanuel JOOS, premier conseiller,

Membre suppléant : M. Jean-Luc JAOSIDY, premier conseiller.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012-1-299 susmentionné restent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Carl ACCETONE

Préfecture du Cher

18-2022-05-13-00003

Arrêté N° 2022-507 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher

Arrêté N° 2022-507

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher

**Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n°2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, Secrétaire général de la Préfecture du Cher, Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-506 du 13 mai 2022 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 13 mai et le lundi 16 mai 2022 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant les récents rassemblements non déclarés sur le département du Cher, en octobre 2021 à Sainte Montaine et en avril 2022 à Apremont-sur-Allier;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers point du département ;

Considérant que ce rassemblement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture du Cher

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et secondaire) du département du Cher pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg, et cela **à compter du vendredi 13 mai 2022 à 17 heures jusqu'au lundi 16 mai 2022 inclus à 8 heures.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : M. le Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Cher, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

À Bourges, le 13 mai 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Carl ACCETTONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 Bourges ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Cher

18-2022-05-13-00002

Arrêté N°2022-506 portant interdiction
temporaire d un rassemblement festif
à caractère musical (teknival, rave-party) dans le
département du Cher

Arrêté N°2022-506
portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif
à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n°2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, Secrétaire général de la Préfecture du Cher, Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 13 mai et le lundi 16 mai 2022 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant les récents rassemblements non déclarés sur le département du Cher, en octobre 2021 à Sainte Montaine et en avril 2022 à Apremont-sur-Allier;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en

matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les fortes fréquentations des rassemblements dans l'espace public et dans les lieux ouverts au public ne permettent pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié et favorisent la propagation du virus ;

Considérant que le virus continue de circuler et peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée dans les espaces de contacts rapprochés, lors d'activités festives et récréatives, pendant lesquelles la proximité physique, l'échange de nourriture et le non-port du masque sont fréquents ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture du Cher

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Cher, **entre le vendredi 13 mai 2022 à 17 heures et le lundi 16 mai 2022 inclus à 8 heures.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : M. le Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Cher, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

À Bourges, le 13 mai 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Carl ACCETTONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-05-11-00001

Arrêté n° 2022-0474 du 11 mai 2022 portant autorisation d'organisation des championnats régionaux de courses en ligne en canoë kayak organisé par "Bourges Canoë Kayak Club" sur le plan d'au du Val d'Auron le dimanche 22 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-0474 du 11 mai 2022

portant autorisation d'organisation des Championnats régionaux de courses en ligne en canoë kayak organisée par le « Bourges Canoë Kayak Club » sur le plan d'eau du Val d'Auron le dimanche 22 mai 2022

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des transports notamment son article R. 4241-38 portant Règlement Général de Police la Navigation Intérieure (RGPI) ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12 ;
- Vu le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;
- Vu la loi n° 2021-689 modifiée du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté n° 2017-1-0450 en date du 11 mai 2017 portant règlement particulier de la police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron ;
- Vu l'arrêté n° 2022-158 du 27 avril 2022 de la Direction Départementale des Territoires du Cher portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'organisation, par le « Bourges Canoë Kayak Club » des championnats régionaux de course en ligne en canoë kayak, le dimanche 22 mai 2022 ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher ;
- Vu la demande en date du 9 avril 2022 présentée par Monsieur Armand-Pierre WOJCIECZYNSKI, secrétaire général du club « Bourges Canoë Kayak Club », sollicitant l'autorisation d'organiser des championnats régionaux de course en ligne en canoë kayak ;
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher du 28 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de Gendarmerie du Cher en date du 3 mai 2022 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOURGES en date du 28 avril 2022 ;
- vu l'avis favorable de M. le Maire de PLAIMPIED-GIVAUDINS en date du 4 mai 2022 ;
- Vu l'inscription des championnats au calendrier 2022 de la Fédération Française de Canoë Kayak ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1265 du 22 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète de VIERZON ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Le club « Bourges Canoë Kayak Club » est autorisé à organiser le 22 mai 2022, les Championnats régionaux de courses en ligne en canoë kayak dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

Article 2 : Toute navigation extérieure au déroulement de la manifestation organisée par le club « Bourges Canoë Kayak Club » sur le plan d'eau du Val d'Auron est interdite le dimanche 22 mai 2022 de 8h00 à 17h00.

Cette interdiction s'applique dans la zone du plan d'eau du Val d'Auron délimitée sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

Toutefois, elle n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Si des circonstances imprévues, notamment conditions climatiques défavorables, ne permettraient pas le déroulement en toute sécurité pour les personnes présentes, l'organisateur devra annuler la manifestation.
- L'organisateur fait son affaire de la signalisation des obstacles naturels ou artificiels éventuellement présents sur le plan d'eau.
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement en fin de manifestation du balisage sont à la charge de l'organisateur. Tout matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur et respecter la réglementation qui lui est applicable.
- L'organisateur est seul responsable de la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants. Tout manquement à cette obligation, ainsi que tout dommage aux tiers imputable à une mauvaise organisation, engageront sa responsabilité en cas d'accident.
- Le personnel en charge de la sécurité sur l'eau devra disposer d'un moyen de liaison radiotéléphonique fiable permettant, à tout moment, de joindre dans les meilleurs délais les secours en cas d'urgence.
- L'organisateur doit s'assurer que la manifestation peut être neutralisée en cas d'intervention des secours ou autre événement grave.

Article 4 : L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Canoë Kayak.

Article 5 : L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir au fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics. Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques précités, a été établie par la MAIF.

.../...

Article 6 : Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure. En aucun cas, il ne saurait préjuger d'autorisations supplémentaires dont l'obtention deviendrait nécessaire en raison de la crise sanitaire actuelle et de son évolution ou contrevenir à une éventuelle interdiction liée au contexte.

Article 7 : L'organisateur est chargé de se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement, et est responsable de leur contrôle sur toute sa durée.

Article 8 : Madame la Sous-préfète de Vierzon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie du Cher, M. le maire de BOURGES, M. le maire de PLAIMPIED-GIVAUDINS, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, et dont une copie qui sera transmise à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Vierzon, le 11 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour la sous-préfète et par délégation
la secrétaire générale,

Signé: Florence LANGLOIS

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

*
Vous adressez votre demande à la Madame la sous-préfète de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque – CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIÉRARCHIQUE :

**
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

